



## Demission cdi (sans contrat)

Par **Orgrihm**, le **20/09/2008** à **14:44**

Bonjour,

j'ai effectué deux mois tant que Vendeur dans une grande enseigne.  
Suite à cela, la direction m'a proposé un CDI comprenant un mois d'essai.  
Il s'agit d'un contrat de 30h.

J'ai accepté le principe, et depuis lors je n'ai pas eu le contrat papier.  
Je ne sais donc pas dans quelles conditions je travaille.

Le mois d'essai n'étant pas à terme, je démissionne pour accepter un travail (35h, mieux payé). Cela du jour au lendemain.

Bien que ce ne soit pas la manière la plus cavalière, je pense être en droit de faire ainsi.

Le problème c'est que mon employeur considère maintenant, que mon CDD préalable compte comme période d'essai et refuse de croire que le manager (en vacances...) responsable de mon embauche m'a spécifié que j'avais un mois d'essai.

Hautement outrés, ils m'ont enjoint d'écrire une lettre A/R à la centrale et que les jours non-travaillés jusqu'à prise en compte de celle-ci, je serai en 'absence non justifiée'.

Que faire me demande-t-on alors...?

Cela ne crée-t-il pas des problèmes administratifs de cumuler deux emplois, même si un des deux est fictifs?

Comment récupérer rapidement les documents joints à toute démission (solde tout comptes, assedic etc).

Comment prouver que mon manager m'a bien spécifié ma période d'essai.?

En vous remerciant sincèrement pour toute aide,  
je vous salue cordialement.

Anonyme

Par **Marion2**, le **20/09/2008** à **18:07**

Effectivement , si votre C DD a débouché tout de suite sur un CDI, vous n'avez pas de période d'essai.

Maintenant, si vous voulez démissionner, il faut le faire en recommandé AR en respectant un préavis de 1 mois.

Cordialement